



Non renouvellement periode d'essai et remuneration

Par **emm**, le **01/02/2013** à **14:14**

bonjour, le salaire est-il du jusqu'à la fin de la periode d'essai en cas de non renouvellement de celle ci par l'employeur ou le salarié, et ce dans le cas où le salarié ne viendrait plus travaillé le dernier mois sachant qu'il ne sera dans tous les cas pas embauché ? **merci**

Par **DSO**, le **01/02/2013** à **16:32**

Bonjour,

Si le salarié ne vient pas travailler, il n'a pas à être payé!

Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **01/02/2013** à **19:15**

[citation]le salaire est-il du jusqu'à la fin de la periode d'essai en cas de non renouvellement de celle ci par l'employeur ou le salarié[/citation]

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre la question.

Si la période d'essai n'est pas renouvelée, c'est donc que le salarié est définitivement en CDI.